

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire.
En suite de convocation en date du 23 juin 2023,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et
Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric
GADENNE et David PENETTICOBRA.
Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération actant le principe d'exonération de la taxe foncière pour travaux énergétiques

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts prévoit que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre 50 % et 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses en faveur des économies d'énergie lorsque le montant total de ces dépenses est supérieur à :

- 10 000 € par logement au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération
- 15 000 € par logement dans le cas où les dépenses ont été réglées au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération. »

Qu'il appartient au Conseil Municipal d'en définir le montant d'exonération (entre 50 et 100%) et la durée (1 à 3 ans).

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'exonérer en totalité et pour une année la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses en faveur des économies d'énergie dans la limite de celles prévues par le Code Général des impôts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 06 JUIL. 2023

AR : 062-216205237-20230705 -

del-050723-079-DE

Affiché le 06 JUIL. 2023

Certifié exécutoire le 06 JUIL. 2023

Le Maire.

Daniel KRUSZKA



Maire.

Daniel KRUSZKA

